



dégât des eaux et remboursement assurance

Par **marine kasus**, le **21/01/2012** à **15:30**

Bonjour,

ayant constaté que ma douche fuyait et avait provoqué des moisissures sur les murs, j'ai contacté mon assurance (GAN) pour savoir ce qui était pris en charge par l'assurance dégât des eaux / assurance habitation.

Mon assureur m'a informée que la réparation de la fuite en elle-même était à ma charge. Très bien, seulement, pour réparer la fuite dans mon cas il faut casser le bac à douche et donc le remplacer.

Pour moi, c'est une grosse dépense, et je considère qu'elle ne fait pas partie de la "réparation de la fuite" en elle-même, mais qu'elle est imputable aux dégâts causés par la fuite.

Mon assureur m'affirme le contraire, en disant que l'assurance dégât des eaux, chez tous les assureurs, ne couvre que les dépenses liées aux dégâts collatéraux de la fuite, en quelque sorte, comme la réfection des murs, planchers, etc.

Puis-je réclamer le remboursement du nouveau bac à douche ou mon assureur a-t-il raison?

Par **janus2fr**, le **21/01/2012** à **16:42**

Bonjour,

Votre assureur dit vrai. L'assurance dégât des eaux couvre les dégâts occasionnés par la fuite, mais pas la réparation de la fuite elle-même.

Par exemple, un lave-linge qui rend l'âme inondant au passage la maison, l'assurance couvrira les réparations des dégâts causés par l'inondation, mais pas la réparation ou le remplacement du lave-linge.

Il en est de même pour votre douche...